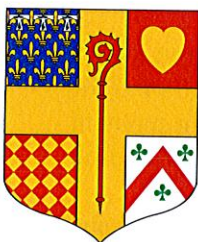


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du mardi 22 septembre 2015

Le mardi 22 septembre 2015 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2015 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE

Absents excusés : M. Vincent DUPUIS ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE
Mme Laurence BELOUIN ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET
M. Laurent FLOUX

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisation donnée au maire pour signer un avenant à la convention signée avec la Poste en date du 25 février 2012 relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale
Accord unanime du Conseil Municipal

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 37, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3

avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 2015-15 : Convention livraison et maintenance site Internet de la commune signée avec la société Tech It Easy – 41 avenue de Verdun – 78290 CROISSY SUR SEINE pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement et pour un montant total forfaitaire de sept cents euros (700 €) pour l'année de création et livraison et de trois cents euros (300 €) pour les années suivantes.
- 2015-16 : MAPA bibliothèque – cabinet médical Le marché n° 2015-03 relatif aux travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un cabinet médical est attribué à la société : SASU SEYNHAEVE BTP sise 27 rue de Fouju – 77390 CRISENOY pour un montant de :
- 89 971.68 € HT
 - 107 966.02 € TTC
- Se décomposant ainsi qu'il suit :
- | | | |
|-------------------|----------------|-----------------|
| Bibliothèque : | 18 796.90 € HT | 22 556.28 € TTC |
| Cabinet médical : | 71 174.78 € HT | 85 409.74 € TTC |
- 2015-17 Convention pour la vérification technique des aires de jeux et cage de football signée avec la Société APAVE – Agence de CERGY-PONTOISE – Immeuble « Le Président » 14 chaussée Jules César – BP 235 95523 CERGY-PONTOISE CEDEX pour un montant de 1 090.00 € HT, soit 1 308.00 € TTC.
- 2015-18 Contrat d'entretien du matériel de cuisine collective signé avec la SARL A.DE.RE – ZI Les Béthunes 8 rue de l'Equerre 95310 Saint Ouen l'Aumône pour un montant annuel de trois cent vingt-deux euros (322 €) HT, soit trois cent quatre-vingt-six euros (386 €) TTC.
- 2015-19 Contrat pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux signé avec la SARL Csinet – ZA de l'Isle 95640 MARINES pour un montant annuel de 1 758.00 € HT soit 2 109.60 € TTC à raison de 3 interventions annuelles.
- 2015-20 Convention pour la mission spécifique ATTHAND-2 concernant la délivrance de l'attestation de conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées pour la bibliothèque sise 3 rue de Montgeroult 95830 Cormeilles en Vexin, pour un montant de 150.00 € HT, soit 180 € TTC signée avec le Groupe Qualiconsult 4 rue du Moulin – 78930 VILLETTE.
- 2015-21 Convention pour la mission spécifique ATTHAND-2 concernant la délivrance de l'attestation de conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées pour le cabinet médical, sis 3 rue de Montgeroult 95830 Cormeilles en Vexin, pour un montant de 150.00 € HT, soit 180 € TTC signée avec le Groupe Qualiconsult 4 rue du Moulin – 78930 VILLETTE.
- 2015-22 Assurance Dommage ouvrage – travaux aménagement bibliothèque et cabinet médical signée avec MMA – 98 bd Charles de Gaulle 95110 SANNOIS pour un montant total de 5 200 € TTC.
- 2015-23 Décision portant sur la prolongation des travaux relatifs à l'aménagement d'un cabinet médical. Le marché n° 2015-03 est prolongé jusqu'au 11 septembre 2015.

**I- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE – CASERNE GUYNEMER
(delib2015-43)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur Jacques BELLET informe les membres du conseil municipal que la commune avait cédé le centre de secours au SDIS au franc symbolique en date du 29 décembre 1989.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 autorisant le Maire à céder au SDIS la parcelle cadastrée section A n° 370 d'une superficie de 2 551 m² à l'euro symbolique en vue d'y construire le nouveau centre de secours,

Il informe l'assemblée que par courrier en date du 9 février 2015, il a exprimé son souhait de se voir rétrocéder cette structure à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire,
à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-6, L.5222-2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n° 2015-06-50 C en date du 19 juin 2015 autorisant le Président à vendre à l'euro symbolique les parcelles cadastrées sections AH 43 et AH 44 à la commune de Cormeilles en Vexin en la forme administrative,

Considérant que cette unité foncière représente une réelle opportunité pour les projets de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique par acte en la forme administrative de vente, des parcelles cadastrées sections AH 43 et AH 44 pour une superficie totale de 260 M².

DIT que la dépense est inscrite au budget 2015 - Chapitre 21, article 2115,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer et à authentifier les actes et documents s'y rapportant,

PREND ACTE que les frais afférents seront supportés par le SDIS du Val d'Oise.

**II- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) : APPROBATION (delib2015-44)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-67 du 1^{er} août 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du lundi 20 juillet 2015 au 20 août 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

Décide :

D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Cormeilles en Vexin (95) portant la réduction de l'Espace Réservé n° (ER n° 7)

DIT QUE Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- La Gazette du Val d'Oise

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Cormeilles en Vexin (95) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

III- MARCHE DE TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHE (delib2015-45)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de mise en accessibilité de la place de l'Eglise et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 14 999 €.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à :
- 29 000 € HT soit 35 000 € TTC pour les travaux de mise en accessibilité de la place de l'Eglise

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Il informe l'assemblée que selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché relatif aux travaux précités avec les titulaires qui seront retenus par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation des marchés publics, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet :

- Travaux de mise en accessibilité de la place de l'Eglise.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif – chapitre 21.

IV- COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS (delib2015-46)
--

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Vu la délibération de la communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) en date du 25 juin 2015 portant sur la modification des statuts et notamment sur :

- l'article 17 – 17.2.1 : équipements sportifs ; retrait des deux premiers alinéas ; seul est conservé l'alinéa suivant : « Etude, réalisation et fonctionnement d'équipement sportif d'intérêt communautaire »
- l'article 8 : intégration la commune de Berville (95) ; représentativité ;

L'intégration de la commune de Berville (95) entraîne une modification dans la représentation du conseil communautaire ainsi qu'il suit :

MARINES	+ 1 délégué
CHARS	+ 1 délégué
NUCOURT	- 1 délégué
AVERNES	- 1 délégué
BERVILLE	1 délégué

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts de la CCVC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre telle que présentée ci-dessus.

V- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE CORMEILLES EN VEXIN POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX, MOBILIER ET MATERIEL SIS 3 RUE DE MONTGEROULT (delib2015-47)

Rapporteur : Madame Aline SAURET

Madame Sauret rappelle que les travaux relatifs à l'aménagement d'une bibliothèque sont terminés depuis le 31 août 2015 et que les locaux ainsi que le matériel et mobilier peuvent par conséquent être mis à la disposition de l'association « bibliothèque de Cormeilles en Vexin ».

Elle rappelle que l'article L 2122-21 1° du CGCT dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence tous actes conservatoires de ses droits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 3 rue de Montgeroult avec l'association « Bibliothèque de Cormeilles en Vexin » pour y exercer ses activités ainsi que les avenants qui pourraient intervenir ultérieurement.

VI- SEJOUR SCOLAIRE STE ENIMIE 2016 : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (delib2015-48)

Rapporteur : Madame Carole ROZIER

Madame Carole ROZIER expose que l'aide financière de la commune a été sollicitée par l'école pour le séjour scolaire à Sainte Enimie (48) – classe de CM2 30 mars 2015 au 8 avril 2016.

Le coût total du séjour s'élève à 14 700 € (séjour + transport).

Elle propose de reconduire la participation de la commune accordée pour le séjour de 2015, soit 25 % du prix du séjour.

Mme Carole ROZIER précise que la participation financière des familles est basée sur le principe du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école afin d'alléger la participation financière des parents concernés,

PREND ACTE du projet présenté,

FIXE la participation communale à 3 675 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention correspondante.

PRECISE que les familles devront s'acquitter de leur participation auprès du régisseur de la mairie et que le paiement pourra s'effectuer en plusieurs versements et en tout état de cause au plus tard le dernier jour du mois précédent le séjour.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 6042.

La recette des familles sera imputée sur le budget de commune à l'article 7066.

VII- RECOMPENSE AUX JEUNES DIPLOMES (delib2015-49)

Rapporteur : Madame Carole ROZIER

En 2014, le Centre Communal d'Action Sociale avait récompensé les bacheliers de la session 2014, et afin de pouvoir étendre cette action à l'ensemble des jeunes diplômés de niveaux IV et V, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre et de pérenniser cette action sur le budget de la commune.

Madame Carole ROZIER propose à l'assemblée de fixer le montant de la récompense accordée aux jeunes diplômés de la session 2015 et suivantes,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

SOUHAITE valoriser la réussite aux examens de niveaux IV et V des jeunes Cormeillois,

FIXE à 30 € le montant de la récompense qui sera remise aux jeunes diplômés sous la forme d'un chèque-cadeau.

DIT que les diplômés concernés sont les lauréats de :

- CAP, BEP, BAC, BAC PRO

PRECISE que cette aide ne sera accordée qu'une seule fois dans toute la scolarité.

VIII- FIXATION D'UN TARIF ADULTE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (délib2015-50)

Rapporteur : Madame Carole ROZIER

Madame Carole ROZIER rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2014-64 du 1^{er} août 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

Elle rappelle que les tarifs votés par l'assemblée ne concernaient que les repas des enfants.

Elle informe l'assemblée de la demande d'une enseignante pour prendre ses repas au restaurant scolaire.

Elle précise également que le tarif du repas adulte appliqué par le prestataire Val d'Oise Service est de 3.17 € TTC

Sur proposition de Madame Carole ROZIER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 3.17 € TTC le prix du repas adulte pour la restauration scolaire.

PRECISE que ce tarif tient compte exclusivement de la denrée alimentaire.

DIT que ce tarif suivra la même évolution que celle appliquée par le prestataire : Val d'Oise Service.

IX- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET ETAT CIVIL - (délib2015-51)
--

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X- AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (délib2015-52)
--

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Vu la création d'une Agence Postale Communale en partenariat avec La Poste à effet du 1er septembre 2012,

Vu la convention signée le 25 février 2012 entre la poste et la commune définissant les conditions de fonctionnement et l'engagement financier de la poste,
Vu la mise en place d'un nouveau service permettant au public de l'Agence Postale Communale, d'accéder à internet par une tablette tactile qui offre au public un accès aux services postaux et aux services publics et administrations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le projet d'avenant à la convention déterminant les modalités de mise en œuvre,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les termes de cette convention,
AUTORISE le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 03.

XI- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES
--

- 11-1 Récompense aux jeunes diplômés : cérémonie fixée au 10 octobre 2015 à 11 h 30 – salle des mariages.
- 11-2 Modification de l'entrée d'agglomération route de Dieppe avancée à 500 m avant le centre de secours.
- 11-3 Fête du village : remerciements exprimés à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette journée qui s'est déroulée dans la convivialité. Les nombreux lots offerts par des enseignes partenaires ont permis de récompenser les gagnants et de donner le sourire aux heureux lauréats.
- 11-4 Le Conseil Municipal témoigne de son émotion à l'annonce du décès de la

filles de Monsieur Gérard FRAISSE, Maire-Adjoint d'Ableige.

- 11-5 Samedi 12 septembre 2015 s'est tenue, à la Maison de la Chimie à Paris, une réunion d'information des maires à laquelle le Maire et deux Adjointes se sont rendus. Au cours de cette réunion, le premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur ainsi que les différents intervenants ont décrit le rôle de l'État et celui des communes dans l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile. Une réflexion sur le sujet est engagée pour évaluer les actions possibles à l'échelle de la commune et avec les moyens limités dont elle dispose.
- 11-6 25 septembre 2015 à 18 h 30 aux monuments aux morts : hommage aux Harkis : lecture du message de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants.
- 11-7 Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise Cormeilles en Vexin (95) : réunion du 18/09/2015, Mme Sauret fait un bref résumé de la réunion durant laquelle a été notifiée la baisse d'activité de l'aérodrome depuis 2007 et le souhait d'ADP (aéroport de Paris) de remettre en cause, pour des raisons économiques, la réglementation actuelle qui limite à 17 tonnes le tonnage maximum des avions. Elle souhaite pouvoir organiser, avec le concours de la DIRAP, une réunion d'information à destination du public, sur l'activité générale de l'aérodrome et les conséquences que pourrait générer une augmentation du tonnage autorisé.
- 11-8 Réunion de la commission « Aménagement, urbanisme, chemins et sites d'intérêt » avec le PNR pour le projet d'aménagement de la mare des Joncs ainsi que sur la gestion différenciée des espaces communaux dans l'objectif de « zéro phyto ».
- 11-9 L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales sur la consommation finales d'électricité seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, soit 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ; le SMDEGTVO, dans sa séance du 21/09/2015 a voté le coefficient de : 8.
- 11-10 Périodes prévisionnelles d'enlèvement des betteraves : semaines 41-45-49-1

Le Maire,
Jacques BELLET.

